

textes, qu'un préfet d'une flotte secondaire est supérieur à un tribun légionnaire et au sous-préfet d'une flotte prétorienne. C'est que ces préfets-là exerçaient sur la frontière un commandement militaire bien effectif.

II. — Commandement des navires.

Les triérarques, ou commandants de trirème (car le nom grec de ce grade paraît exclusivement employé sous l'empire romain) ne sont pas mentionnés souvent et sont nommés moins souvent encore dans les inscriptions. Il en est en effet qui désignent seulement en bloc les triérarques de celle ou telle flotte (1), d'autres se rapportent à quelqu'un d'entre eux (2) ou bien encore sont son ouvrage (3). L'origine étrangère de ces personnages est parfois manifeste; l'un d'eux, de la flotte de Misène, se nomme C. Julius *Heraclida*; un autre rédige en grec l'épithaphe de sa femme, égyptienne de naissance; un triérarque de la flotte de Ravenne se nommait P. Petronius *Aphrodisius*, et avait pour fils *Ælius Garpophorus*. Mais il est à remarquer que, d'après leur *gentilicium* et celui de leurs femmes, on voit qu'ils appartiennent, par leur naissance et leur mariage, à des familles ayant acquis le droit de cité. Les autres noms sont d'ailleurs bien romains et l'un de ces officiers était de la tribu *Galeria*.

Quel rang occupaient les triérarques dans la hiérarchie des fonctionnaires impériaux? De trois de ces inscriptions on pourrait induire des conclusions bien différentes. La première, du temps de Claude, paraît n'accorder le *droit de cité* romaine et le *connubium* aux triérarques que par l'*honesta missio*, c'est-à-dire à l'âge de la vétéranee, et elle comprend des rameurs dans la même déclaration (4). La seconde restituée comme l'ont fait Garrucci et Mommsen, nous enseigne que le rang de décurion et les insignes du grade de centurion leur furent accordés seulement au second siècle de l'empire, celui-ci par Antonin, celui-là par Marc Aurèle (5). La troisième au contraire nomme un triérarque de la flotte de Misène (non encore appelée *praetoria*), qui, appartenant à une tribu romaine, devint *III vir Epulonum*, préfet du trésor militaire, propréteur d'Achaïe, et enfin légat de la X^e légion

(1) Garrucci, 5, cfr. 2, Mommsen, *I. N.*, 2651.

(2) Garrucci, 3, 22, 23, 93; Muratori, *DCXX*, 5, et *DCCCXXII*; Spreti, III, 16, 69; cfr. Mommsen, 2665.

(3) Garrucci, 24, 71.

(4) Garrucci, 5; Vernazza, *Mém. de l'Acad. de Turin*, XXIII; Mommsen, *I. N.*, 2650.

(5) *Imp. Caes. M. Aurelio Antonino Aug. | et C. Aurelio Commodo Vero Divi Antonini | Pii Fil. Divi Hadriani Nepotibus Divi Traiani | Abnepotibus | DIVI HERVAE ADNEPOTI(bus) | Trierarchi et NAVARCHI CLASSIS PRAETOR. M. SEN | Quod ad ornam ce]NTVRIONATVS QVIBVS DIVVS PIVS | (a) Ipsos honor] AVERAT ADIECTO TERTIO ORDINE | Optimum princ]PEM AEQVAVERINT.* (Garrucci, 2; Henzen, 6874).

(a) Dans Garrucci: *eos antea don*. Quant au *tertio ordo*, il n'est point connu d'ailleurs, mais Henzen (*Bulletin de l'Institut archéologique*) entend par là le rang de décurion à l'exemple de M. Giorgi.